

PIECES A FOURNIR :

Concernant l'état civil (Vendeurs / Acquéreurs) :

- . Questionnaire état civil
- . Copie pièce d'identité
- . Si mariés, copie du livret de famille, si contrat de mariage, copie du contrat de mariage
- . Si Pacsé : copie du PACS et de l'attestation d'enregistrement

Concernant le bien (Vendeurs):

- . Dossier de diagnostic technique (plomb, amiante, termites, mères, électricité, gaz, DPE, assainissement, loi Carrez, ESRIS)
- . Dernière taxe foncière
- . Titre de propriété
- . Si le vendeur a fait construire le bien : copie du permis de construire, de la déclaration d'achèvement des travaux et de la non-contestation à la conformité
- . Si le bien a moins de 10 ans : Attestation de l'assurance Dommages-ouvrages

Concernant le lotissement (Vendeurs) :

- . Cahier des charges + règlement du lotissement
- . Statuts de l'Association Syndicale Libre
- . 3 Derniers procès-verbaux d'assemblée générale
- . Dernier appel de charges

Concernant la copropriété (Vendeurs):

- . Etat descriptif de division et règlement de copropriété, ainsi que tous les modificatifs
- . 3 Derniers procès-verbaux d'assemblée générale
- . Dernier appel de charges

Divers :

Vendeurs :

Si le bien est situé en copropriété, le vendeur devra également verser à l'étude, **par virement**, une provision de 100,00 euros pour la demande d'un état hypothécaire et d'éventuels modificatifs que le vendeur n'aurait pas pu fournir

Acquéreurs :

L'acquéreur devra verser, **par virement**, à l'étude, la somme de 600,00 euros au titre des frais d'établissement de la promesse de vente (pour 485,00 euros) et la provision sur frais (pour 115,00 euros).

Vendeurs et acquéreurs :

Les parties devront avoir déterminé le montant qui sera versé par l'acquéreur au titre de l'indemnité d'immobilisation et qui ne pourra pas être supérieur à 10 % du prix de vente. Cette indemnité d'immobilisation devra être versée **par virement** pour la promesse de vente.